

Compte rendu du Conseil municipal du 15 septembre 2021 à 20h30

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Christian MOREL, Annie LAMBOTTE, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Aurélie DURAND, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER, Richard LONG, Isabelle CHOUQUET,

Est excusée : Nicole CIAMOUS

Secrétaire de séance : Christian MOREL

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 30 juin 2021

- 1) Vente d'un terrain communal
- 2) Caisse d'Allocations Familiales : remplacement du contrat enfant jeunesse (CEJ) par la Convention territoriale Globale (CTG)
- 3) Communes forestières
- 4) Décision modificative n°1
- 5) Frais de fonctionnement de l'école : délibération reportée
- 6) Questions diverses

1. Vente d'un terrain communal :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11/11/2020, le déclassement d'un terrain communal a été validé compte tenu de sa situation particulière. En effet, il a la particularité d'être enclavé entre deux parcelles de terrains appartenant à M. ROUX Christophe qui en a l'usage exclusif. La procédure a suivi son cours et M. ROUX a fait une proposition d'achat à la commune basée sur une estimation des Domaines à savoir 490 € pour une surface de 98 m². En outre, M. ROUX s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la procédure.

Cette proposition arrivant à échéance le 20 septembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la valider.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Valide l'offre d'acquisition de ce terrain par M. ROUX Christophe pour un montant de 490 € conformément à l'estimation des Domaines,
- Prend note de la proposition de M. ROUX Christophe de prendre en charge l'ensemble des frais liés à la procédure d'acquisition de ce terrain.

2. Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de ses activités périscolaires (garderie, cantine, Temps d'activité périscolaire) la commune a signé un **Contrat enfance jeunesse (CEJ)** avec la Caisse d'Allocations Familiales. À compter de 2021, la simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuiera sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : **la Convention Territoriale Globale**.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'intégrer dès le 01/01/21 la CTG et pour cela :

- de résilier le Cej signé au 31/12/21.
- de signer un avenant 2021-2022 à la CTG.
- de signer un avenant à la Convention d'Objectif et de Financement (COF) Alsh périscolaire nécessaire pour acter le versement du bonus territoire.

Après délibération, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des membres :

- de résilier au 31/12/20 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- de signer un avenant 2021-2022 à la Convention Territoriale Générale (CTG).
- de signer un avenant à la Convention d'Objectif et de Financement (COF) Alsh périscolaire nécessaire pour acter le versement du bonus territoire.

3. Communes forestières

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance État - ONF. A cette occasion, les deux points suivants ont été mentionnés :

- « **Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts** sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de **7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025**, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment **en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].** »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 1

4. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires sur le budget de la commune. Cela concerne l'opération de goudronnage sur Villeneuve qui a nécessité quelques ajustements pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie sur un secteur du village. Le coût supplémentaire est de 1 157 €.

Pour cela il propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE		INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES
2151 opération 22	Réseaux de voirie			+1200
2135 opération 422	Installations générales, agencements			- 1200
TOTAL :			0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n°1 au budget de la commune

Pour : 8

Contre : 0

Abstention(s) : 3

5. Frais de fonctionnement de l'école : délibération reportée

6. Questions diverses

- **Etude de programmation urbaine et architecturale** : les dépôts de demandes de subventions ont été réalisés auprès de l'État (DETER), de la Région (FRAT), de la Banques des territoires (avis favorable).
- **Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA)** : le dossier est en cours de réalisation. Des études de sols seront prochainement réalisées pour ce qui concerne les parcelles réceptrices susceptibles de recevoir une station de traitement sur le hameau des Forestons et le secteur Est de Poligny.

- **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rapproché du Département pour connaître la fréquence réglementaire de contrôle des fosses septiques.
En réponse à sa demande, il lui a été précisé que la fréquence des contrôles périodiques de bon fonctionnement des fosses septiques est encadrée par la réglementation à savoir l'arrêté du 27 avril 2012 qui donne la possibilité à chaque collectivité de fixer sa fréquence entre 4 et 10 ans. Ainsi, majoritairement dans le Département des Hautes-Alpes, les SPANC ont fixé une période de 8 ans entre deux diagnostics périodiques de bon fonctionnement. Sur la commune, la précédente campagne de contrôle a été réalisée en 2014. En conséquence, il propose au Conseil municipal que la prochaine campagne soit programmée en 2022 et qu'il conviendra donc de délibérer à cet effet.
- **Vannes de sectionnement :** les travaux sont en cours de réalisation par la SATP.
- **Remplacement des compteurs :** tous les compteurs d'eau à aiguille encore en fonctionnement sur la commune seront prochainement remplacés.
- **Dépôt des déchets verts :** les dates retenues pour l'automne 2021 sont **le samedi 23 octobre 2021 et le lundi 8 novembre 2021 de 9h à 12h.**
- **Prolifération des chats :** La prolifération des chats est observée sur différents secteurs de la commune. A cet effet, des mesures devront être prises pour y remédier.
- **Réunion(s) citoyenne (s) :** il est demandé à la commune la mise en place de « réunions citoyennes ». Cela a été acté, mais elles ne seront possibles qu'à l'issue de la crise sanitaire actuelle liée au COVID.
- **Entretien des haies par les propriétaires :** il est observé aux abords de certaines voies communales l'absence d'entretien des haies par leurs propriétaires. Pour certaines, la hauteur dépasse largement les prescriptions réglementaires. Un courrier de rappel leur sera prochainement adressé pour qu'ils y remédient. A défaut, la réglementation autorise la mairie à procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Dans ce cas, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires négligents.
- **Sécurisation de la traversée de la commune :** suite à la vitesse excessive de certains véhicules et au non-respect des mesures mises en place, le Conseil municipal a décidé de solliciter l'aide de la gendarmerie.

à 22h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

POLIGNY, le 20 septembre 2021

Le Maire

E. BERDIEL

